

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'**ARTIGNOSC** sur VERDON  
Séance du 12 décembre 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

L'an deux mille vingt-cinq et le douze décembre à 18 h 07 min :

de présents 06

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est

de votants 08

réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,  
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;  
Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;  
M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;  
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;  
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-12-081

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE :  
SECTION B N° 618 - ACCORD DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON est propriétaire de la parcelle cadastrée : section B N°618 située au lieu-dit Les Planets, d'une superficie de 8 018 m<sup>2</sup>, en zone Ub du PLU.

Il ajoute qu'une partie de cette parcelle, située entre les servitudes de passage de réseaux créés et contigu aux parcelles : section B N° 150 et 617, d'une superficie approximative de 116 m<sup>2</sup>, faisant partie du domaine privé de la commune, n'est pas susceptible, dans son état actuel, d'être affectée utilement à un service public.

Mais néanmoins, peut avoir une valeur de convenance pour certains propriétaires avoisinants.

Monsieur le Maire précise qu'il est ainsi possible de procéder à son aliénation et qu'on peut estimer sa valeur à un prix au m<sup>2</sup> de 119 € TTC.

Cette cession pourrait se faire sous forme d'un acte administratif ou par acte notarié aux frais de l'acheteur.

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe à la vente de gré à gré de cette partie de parcelle ainsi que de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-10 et suivants, et l'article L.2241-1 ;
- ❖ VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;
- ❖ EST FAVORABLE sur le principe de la cession de gré à gré d'une emprise de 116 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle section B N°618, telle qu'indiquée dans le document d'arpentage dressé par le cabinet GEOTOP, au prix estimé de 119 € le m<sup>2</sup> ;
- ❖ APPROUVE la cession de ce bien sous la forme d'un acte notarié et de confier à Maître Rémi VIBRAC, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « GROUPE NOTAIRES CONSEILS » ayant son siège à MANOSQUE (AHP), titulaire d'un office notarial à RIEZ (04500) chemin du Revesca, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant ;
- ❖ DIT que les frais se rapportant à cette cession seront entièrement à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,  
M. Serge CONSTANS

